

Il existe une multitude de lois nationales et internationales régissant la protection des animaux sauvages et des espaces naturels d'Afrique. Toutefois, seuls 7 % environ des forêts tropicales du bassin du Congo bénéficient d'un statut de protection, qui n'existe bien souvent que sur le papier. Les grands singes, répertoriés en annexe I de la Convention de Washington sur la conservation des espèces et dans la Convention Africaine, ne peuvent être ni chassés, ni capturés. De nombreuses autres espèces sauvages sont protégées, par exemple, par la Convention de Washington.

Convention de Washington sur la conservation des espèces ou Convention CITES

La Convention régit le commerce international de tout ou partie des espèces animales et végétales menacées. Elle a été signée par de nombreux pays dans le monde. Plusieurs annexes répertorient les espèces animales et végétales avec leur degré d'exposition, et le commerce est réglementé ou interdit en conséquence. Ces annexes sont examinées et actualisées tous les trois ans lors d'une conférence des Etats signataires.

Obstacles à l'application des lois:

- **Conflit avec les intérêts économiques nationaux**
- **Absence d'une volonté politique forte**
- **Absence de coordination nationale**
- **Problèmes de financement**
- **Manque de connaissances en matière de gestion**
- **Pénurie de personnel qualifié et suffisamment équipé**
- **Mépris des lois**
- **Insuffisance des moyens de communication**
- **Corruption**

Exemple: le Cameroun

Dans les années 80 au Cameroun, la responsabilité de la protection de la nature et des animaux était dévolue au ministère du tourisme. Son responsable, très engagé, a mené une lutte sans compromis contre le commerce de la viande de brousse. Des équipes étaient chargées de contrôler les grands axes et les zones de chasse; même les gares faisaient l'objet d'une surveillance. A cette époque, le gibier était très rare sur les marchés.

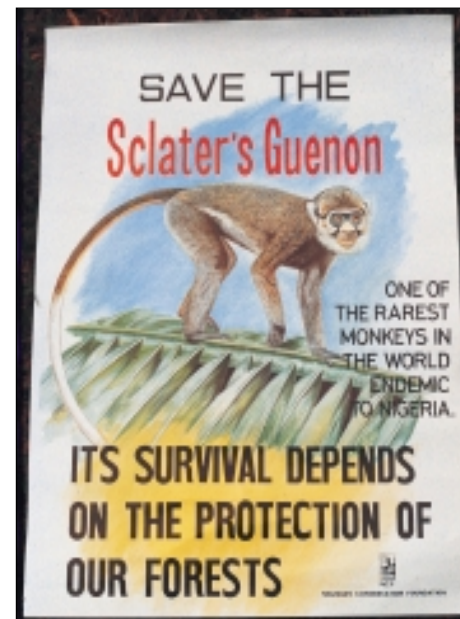
Un exemple récent illustre bien la situation actuelle. Une équipe du ministère de l'environnement et de la forêt chargée de la lutte contre le braconnage effectue un contrôle routier: elle arrête un minibus et saisit un chargement de petites défenses d'éléphant et de plusieurs céphalophes. Une femme porte un sac taché de sang contenant les cadavres de 4 singes abattus. Il s'agit de l'épouse d'un député...

En République Populaire du Congo, la chasse n'est autorisée qu'à certaines périodes de l'année, les méthodes de chasse non traditionnelles sont interdites, les armes doivent être enregistrées et une taxe est prélevée sur la chasse. L'ensemble de ces mesures est ignoré dans tout le pays !

Les interdictions de principes n'ont que peu d'influence. La population locale doit, par exemple, être intégrée dans la déclaration des droits de chasse. L'éducation en matière d'environnement doit sensibiliser aux mesures de protection et il est impératif d'identifier d'autres sources de subsistance et de revenus. La protection de la faune et de la flore doit être profitable, en particulier au niveau local.

De nombreux Etats ont exprimé la volonté d'adopter des mesures contre la chasse illégale. Toutefois, la corruption et l'apparition de « gardiens des lois » dans le commerce lucratif de la viande de gibier sont à l'ordre du jour. C'est pourquoi des hommes engagés, dans les plus hautes sphères de la politique, doivent jouir de pouvoirs suffisants pour faire appliquer des mesures strictes. Des conflits avec d'autres communautés d'intérêts sont à prévoir.

Les « représentants de l'ordre », les équipes de surveillance et les gardes forestiers jouent un autre rôle clé. Insuffisamment formés, mal équipés et mal payés, ils doivent être animés d'une véritable motivation personnelle pour effectuer un travail souvent dangereux. C'est pourquoi des organisations de protection de l'environnement, telles que Berggorilla & Regenwald Direkthilfe, soutiennent ces hommes en leur fournissant du matériel et autres ressources. La considération sociale et la rémunération de ces protecteurs doivent être nettement supérieures à celle des chasseurs !



Il faut sensibiliser le public aux lois!

Affiche d'une organisation environnementale au Nigeria.

En 1996, l'Union Européenne et l'ACP (African Caribbean Pacific Countries) ont adopté la résolution suivante contre la chasse des grands singes et la destruction de la forêt tropicale en Afrique centrale et occidentale:

- Mise en application des lois nationales et internationales
 - Soutien financier assuré par l'UE
 - Pression de la Commission Européenne et des gouvernements sur les sociétés d'exploitation forestières européennes pour les inciter à respecter un code de déontologie, dans l'objectif de minimiser l'impact négatif de leur activité en Afrique
 - Recherche, avec le soutien de l'UE, de nouvelles méthodes de récolte du bois et de nouvelles sources protéiniques
- A ce jour aucune action n'a été entreprise!!**

La mise en application effective des réglementations et des traités existants impliquerait un tournant décisif dans la crise de la viande de brousse!